



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION de partenariat

année universitaire 2017 / 2018

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé (e) l'Université de Rouen Normandie,
Domicilié, 1 rue Thomas Becket 76821 Mont-Saint-Aignan cedex,
Représenté par son président, Monsieur Joël ALEXANDRE,

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé Lycée Blaise Pascal,
Domicilié, 5 rue des Emmurées, 76100 Rouen,
Représenté par sa proviseure, Madame Françoise RUBIN,

Et,

Le Rectorat de l'académie de Rouen,
Domicilié 25 rue de Fontenelle, 76037 Rouen Cedex,
Représenté par le Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelier des universités.

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L612 – 3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18-6-2013 relative au renforcement du *continuum* de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n° 5-34 du CA du 3/07/2017 du lycée Blaise Pascal,

PREAMBULE/considérant :

Conformément au code de l'éducation, les parties signataires affirment leur volonté de faciliter et sécuriser les parcours de formation pour les étudiants au titre de leur établissement et dans le cadre de la politique académique afin de :

- mieux articuler les baccalauréats d'origine et les poursuites d'études choisies ;
- améliorer la réussite et l'accès à la qualification de tous les étudiants ;
- faciliter les passerelles entre les différentes voies de l'enseignement supérieur ;
- assurer un principe d'équité dans l'accès à l'enseignement supérieur ;
- augmenter les flux d'accès des bacheliers normands à l'enseignement supérieur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de validation de formation en CPGE du Lycée Blaise Pascal pour l'attribution de tout ou partie de la licence universitaire en vue de la poursuite d'études à l'Université de Rouen Normandie.

Cette passerelle répond aux, objectifs de la loi ESR et notamment le rapprochement du domaine pédagogique et de la recherche, la facilitation des parcours de formation pour les étudiants, la détermination des modalités de mise en œuvre d'enseignements communs aux formations.

Cette convention n'est pas exclusive. Tous les lycées de l'académie de Rouen comportant une ou plusieurs CPGE peuvent conventionner avec l'université de Rouen Normandie et/ou l'université du Havre Normandie.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LE PARTENARIAT

- **Pour le lycée** : CPGE (voies) PTSI, PT
- **Pour l'Université de Rouen Normandie** : Portail Physique, Mécanique, Physique-Chimie, Mention Informatique, Mention Electronique, énergie électrique, automatique, Mention Physique, Mention Mécanique.

Article 3 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

L'université adressera à chaque étudiant de CPGE ayant validé 60 ECTS avec la mention A ou B (selon la catégorie de concours d'écoles) après la 1^{ère} année une attestation de 1^{ère} année de licence, et à chaque étudiant de CPGE ayant validé 120 ECTS avec la mention A ou B, une attestation de 2^{ème} année de licence selon le paragraphe suivant. Une correspondance est établie entre la(es) filière(s) de CPGE et les filières de l'université de Rouen Normandie selon l'annexe pédagogique qui sera jointe à la présente convention. Cette annexe précise avec détail les équivalences entre chaque CPGE et chaque mention de licence. Cette annexe est actualisée en fonction de l'offre de formation de l'université de Rouen Normandie et des programmes de CPGE. Ces derniers sont conçus dans l'intérêt des étudiants pour faciliter et sécuriser leur parcours de formation.

Par ailleurs, les parties signataires s'engagent à organiser une collaboration

- dans le domaine pédagogique, notamment par des échanges entre professeurs sur les contenus d'enseignement et l'évaluation des étudiants, mais également sur des sujets touchant la vie étudiante et les moyens mis à leur disposition (centre de documentation, locaux communs-culturels et sportifs, plateforme technologique ...)
- dans le domaine de l'orientation, par des séances d'information et de valorisation de l'ensemble des sections du lycée et celles de l'EPCSCP (pré-bac et post-bac).

Les projets d'actions peuvent être intégrés à l'annexe pédagogique.

Article 4 : INSCRIPTIONS

L'inscription des lycéens

Les lycéens doivent candidater via l'application APB en CPGE.

Une fois que les lycéens auront confirmé sur le portail APB leur inscription en CPGE, un message leur indiquera de se connecter sur une interface OPICPGE pour s'y authentifier, ce qui permet l'extraction des données d'APB utiles à leur inscription ultérieure en ligne à l'université. Les trois opérations (confirmation d'inscription en CPGE, connexion à l'interface OPICPGE et inscription à l'Université de Rouen Normandie) peuvent être immédiatement consécutives ou effectuées à des moments distincts.

L'Université de Rouen Normandie transmettra régulièrement la liste des inscrits au lycée. Ce dernier s'engage à communiquer auprès de ses étudiants sur la procédure à suivre.

La carte d'étudiant est demandée par les étudiants de CPGE à partir de leur Environnement Numérique de Travail (ENT). Cette dernière ne sera éditée que lorsque les étudiants seront en règle administrativement puis sera envoyée à leur domicile.

La gestion des résultats et les réinscriptions

Le lycée et l'université de Rouen Normandie échangent des fichiers dématérialisés permettant la gestion des résultats des étudiants régulièrement inscrits.

Les étudiants peuvent ensuite, au regard de leur résultat, se réinscrire via le portail dédié de l'université de Rouen Normandie.

L'assiduité des étudiants sera vérifiée et transmise au CROUS de Haute Normandie par le Lycée.

Article 4bis : DEFAUT D'INSCRIPTION

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté les droits d'inscription prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. En particulier, ils se verront refuser l'accès aux enseignements dispensés dans l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, partie à cette convention.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

- L'étudiant de CPGE bénéficie des droits afférents à la qualité d'étudiant de l'université de Rouen Normandie et de l'accessibilité aux services communs.
- Il peut accéder à la mise en œuvre du portefeuille d'expériences et de compétences.
- Les étudiants de CPGE scientifiques et technologiques auront accès aux installations spécifiques selon les conditions prévues par l'université.

Article 6 : ACCES DES EQUIPES PEDAGOGIQUES AUX RESSOURCES NUMERIQUES DE L'UNIVERISTE

Les enseignants des équipes pédagogiques de CPGE ont accès aux ressources numériques de l'Université de Rouen Normandie. Une fois par an, le Rectorat de l'académie de Rouen transmet à l'Université un fichier informatique contenant toutes les données nécessaires à la création de comptes multipass. Les enseignants concernés reçoivent ensuite un mail d'activation de leur compte. Cette opération est reconduite chaque année. Les Directions des systèmes d'information du Rectorat et de l'Université sont les services supports de cette action.

Article 7 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

Une information relative aux actions partenariales mises en œuvre par les établissements sera affichée dans APB par l'établissement d'accueil.

Les établissements partenaires s'engagent à en faire la publicité sur leur site respectif et lors des portes ouvertes. Les documents de promotion des filières concernées par la présente convention doivent comporter le logo des deux établissements.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le comité de suivi sera présidé par le Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelier des universités, et comprend les Présidents des universités de Rouen Normandie et du Havre ainsi que de représentants des Proviseurs de l'académie de Rouen.

Ce comité de suivi sera chargé de proposer toute mesure de simplification visant à améliorer le partenariat et à impulser le développement d'actions pédagogiques en cohérence avec la politique académique.

Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction selon la durée du contrat quinquennal des universités.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 1^{er} avril précédant la rentrée universitaire.

Fait à Rouen, en 3 exemplaires originaux, le 4 juillet 2017

Le Président de l'Université de
Rouen Normandie,

Joël ALEXANDRE

La Provisureur du lycée

Françoise RUBIN

Le Recteur de l'Académie de Rouen
Chancelier des universités,

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Mostefa FLIOU



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Normandie Université

ANNEXE PÉDAGOGIQUE de la CONVENTION de partenariat année universitaire 2017 / 2018

Entre,

L'EPCSCP, ci-après dénommé l'Université de Rouen Normandie,
Domicilié 1, rue Thomas Becket - 76821 Mont Saint Aignan Cedex

Représenté par le président d'université, Monsieur Joël ALEXANDRE,

Et,

Le Lycée, ci-après dénommé Lycée Blaise Pascal
Domicilié 5 rue des Emmurées, 76100 Rouen
Représenté par sa proviseure, Madame Françoise RUBIN,

Un étudiant de 1^{ère} année de CPGE du lycée Blaise Pascal, autorisé à s'inscrire en 2^e année de CPGE, c'est-à-dire possédant 60 crédits avec la mention A ou B, est également autorisé à s'inscrire en 2^e année de licence à l'Université de Rouen Normandie, selon le tableau suivant :

1 ^{ère} année CPGE validée	2 ^{ème} année de CPGE choisie	Autorisation à s'inscrire en licence 2 ^e année
PTSI	PT	Portail Physique, Mécanique, Physique-Chimie Mention Informatique Mention Electronique, énergie électrique, automatique

Dans les autres cas, le dossier devra être étudié par une commission de validation pour déterminer si l'étudiant pourra être autorisé à s'inscrire en 2^e année.

Un étudiant de 2^{ème} année de CPGE du lycée Blaise Pascal, obtenant 120 ECT avec la mention A ou B, est autorisé à s'inscrire en 3^e année de licence à l'Université de Rouen Normandie, selon le tableau suivant :

2 ^e année CPGE validée	Autorisation à s'inscrire en licence 3 ^e année
PT	Mention Physique Mention Mécanique Mention Informatique Mention Electronique, énergie électrique, automatique

Dans les autres cas, le dossier devra être étudié par une commission de validation pour déterminer si l'étudiant pourra être autorisé à s'inscrire en 3^e année.

Des enseignants de l'Université de Rouen Normandie intervenant dans les licences susmentionnées seront désignés pour participer au conseil de classe de la CPGE PTSI du lycée Blaise Pascal.

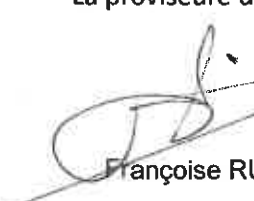
Des rencontres entre les équipes pédagogiques du lycée Blaise Pascal et des enseignants de l'Université de Rouen Normandie pourront être organisées afin de faciliter les passerelles entre ces formations.

Fait à Rouen, en 3 exemplaires originaux, le 6 mai 2017

Le président de l'Université de Rouen Normandie,

La proviseure du lycée

Joël ALEXANDRE


Françoise RUBIN
